



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

COMMUNE DE QUINTIGNY



Date 04/07/2025

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

Arrêté Municipal

N° page

Mises à jour du PCS

5

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Diagnostic des risques

7

Identification des vulnérabilités, enjeux humains, enjeux économiques

8

Cartographie des risques

10

ORGANISATION DE LA RÉPONSE COMMUNALE

Modalités de déclenchement du PCS

14

Directeur des Opérations de Secours - DOS

15

Répartition des tâches de l'équipe municipale

16

Poste de Commandement Communal

17

Gestion de l'alerte de la population

18

Gestion de l'évacuation et du centre d'hébergement

21

Gestion des bénévoles

22

Actions post-crise

23

FICHES RÉFLEXES PAR RISQUE

Risques technologiques

25

Risques naturels

26

Aléas climatiques

27

Risques sanitaires

28

Autres risques

29

RECENSEMENT DES MOYENS

31

ANNEXES

Main courante	35
Suivi des moyens humains et matériels engagés (privés hors bénévoles)	36
Suivi des bénévoles	37
Accueil des sinistrés	38
Arrêtés	39
Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	41
FR Alert	45
Plan ORSEC – documents supports	46
/ Glossaire	47

Arrêté Municipal

(Modèle d'arrêté municipal)

ARRÊTÉ MUNICIPALn° 11-2025 du 25/07/2025**portant approbation du plan communal de sauvegarde (PCS)**Le Maire de la commune de QUINTIGNY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 731-3 et ses articles R. 731-1 à R. 731-8 relatifs au plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles D. 731-9 à D. 731-13 relatifs aux exercices concernant le plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

Considérant que la commune est dotée d'un plan de prévention des risques naturels ou miniers et/ou exposée au(x) risque(s) : *d'inondation, d'incendie bois et forêts, sismique, cyclonique, technologique* ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la commune de QUINTIGNY est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Jura.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan communal de sauvegarde seront transmises à :

- Monsieur le Préfet du Jura ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura ;
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Jura ou Monsieur le Directeur de la Direction départementale de la police nationale du Jura ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur/Madame le/la Président(e) de (Nom de l'EPCI).

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, à l'issue de son élaboration et après le renouvellement du conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du Code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à QUINTIGNY, le 25/07/2025

Le Maire

Jean-Paul MARTIN

4/55

Envoyé en préfecture le 30/07/2025

Reçu en préfecture le 30/07/2025

Publié le 30 juillet 2025

ID : 039-213904477-20250725-A11_2025-AR

Suivi des mises à jour du PCS

Fiches modifiées	Page	Modifications apportées	Date

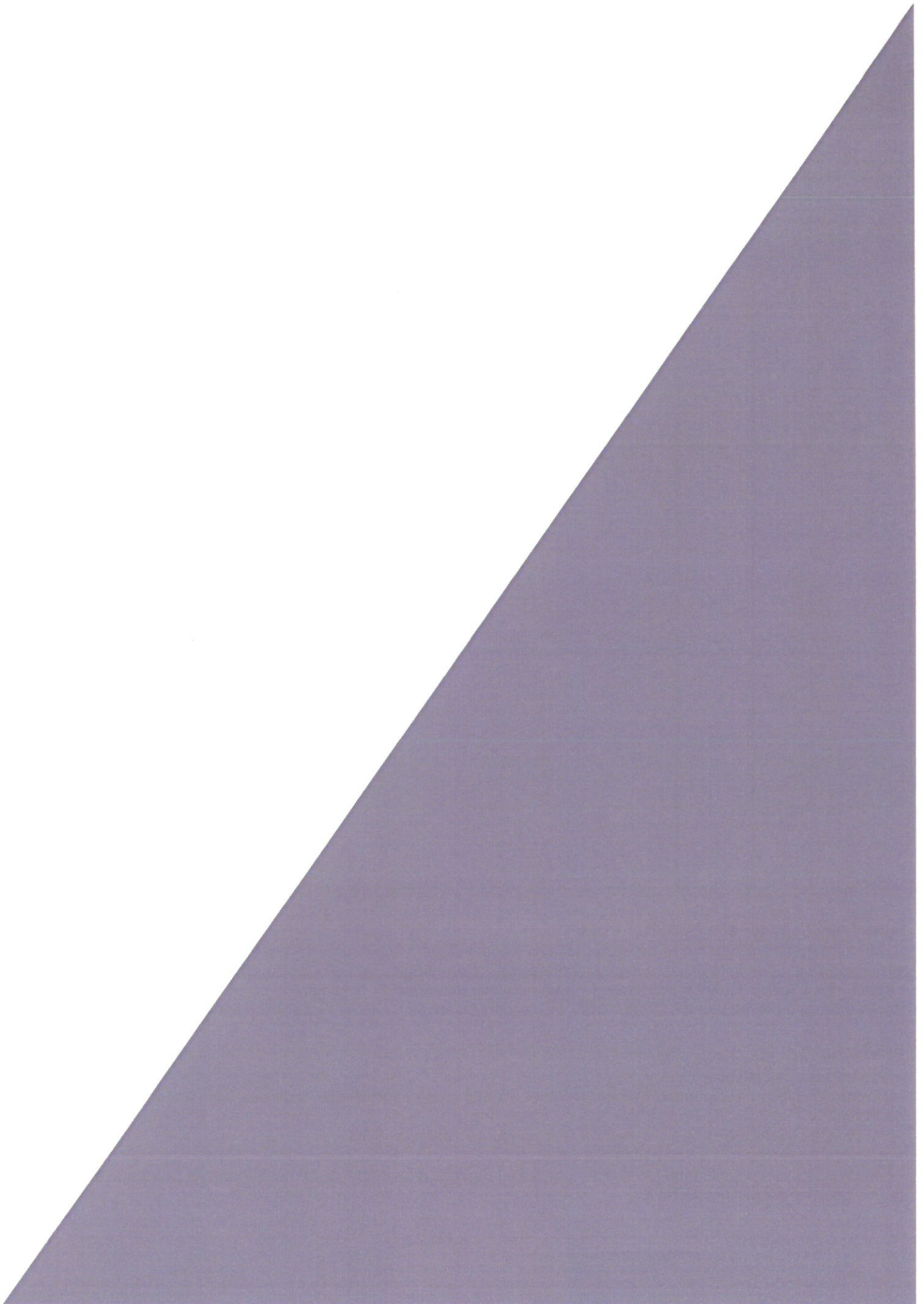
Quand mettre à jour son PCS ?

Il est indispensable de mettre à jour toutes les rubriques indiquant des données, comme le recensement des personnes et des moyens, l'annuaire de crise, les coordonnées des responsables des circuits d'alerte, les coordonnées des ERP... Le PCS doit également être mis à jour s'il y a un nouveau risque sur la commune.

Après chaque crise, ajouter les événements, les reconnaissances CATNAT récents dans le PCS.

Pensez à :

- faire un suivi des mises à jour,
- informer les élus et le personnel communal (pour maintenir une appropriation forte des intervenants après l'élaboration du PCS),
- imprimer les exemplaires papiers du PCS remis à jour (à mettre au PCC...),
- envoyer un exemplaire complet à la Préfecture,
- réaliser des mises en situation / exercice : permet d'entraîner régulièrement les participants et la population si possible pour créer une adhésion collective.



Diagnostic des risques

Introduction :

Quintigny est une commune de 282 habitants appartenant au canton de Bletterans et à la communauté de communes Bresse Haute Seille. L'habitat est composée quasi exclusivement de résidences principales.

La superficie de la commune est de 3.65km².

La commune est bordée au nord et à l'est par Arlay, au sud par l'Etoile et à l'ouest par Ruffey Sur Seille.

La commune est traversée sur sa partie ouest par un pipeline et l'autoroute A39 et en son centre par un cours d'eau, le Sedan.

L'activité agricole est exercée principalement par un GAEC laitier installé au village et plusieurs exploitations viticoles venant exploiter les vignes de la commune. Il existe également à Quintigny deux entreprises de Champagnisation implantées au sud ouest du village.

En matière d'infrastructures routières, l'accès à Quintigny se fait principalement par les RD 139 et 139E.

Deux associations (Grappe d'Or et ACCA) animent principalement le village et disposent de matériel et/ou de locaux pouvant être mobilisés en cas de crise majeure.

Le château de Quintigny (privé) et la chapelle (public) qui y est adossée sont inscrits au patrimoine et sont représentatifs de la commune.



Risques de la commune			
Risques	Concernée		Observations (document de prévention existant ex : PPRI, PPRT,...)
	Oui	Non	
 Industriel	X		
 Rupture de barrage		X	
 Séisme	X		Catégorie 2 ou 3
 Inondation	X		Cours d'eau le Sedan
 Mouvement de terrain		X	
 Feux de forêt		X	

Identification des vulnérabilités, enjeux humains, enjeux économiques

Nombres d'habitants		
Période / Lieu	Nombres	Commentaires
Basse saison	282	
Haute saison	282	
Résidences secondaires	5	

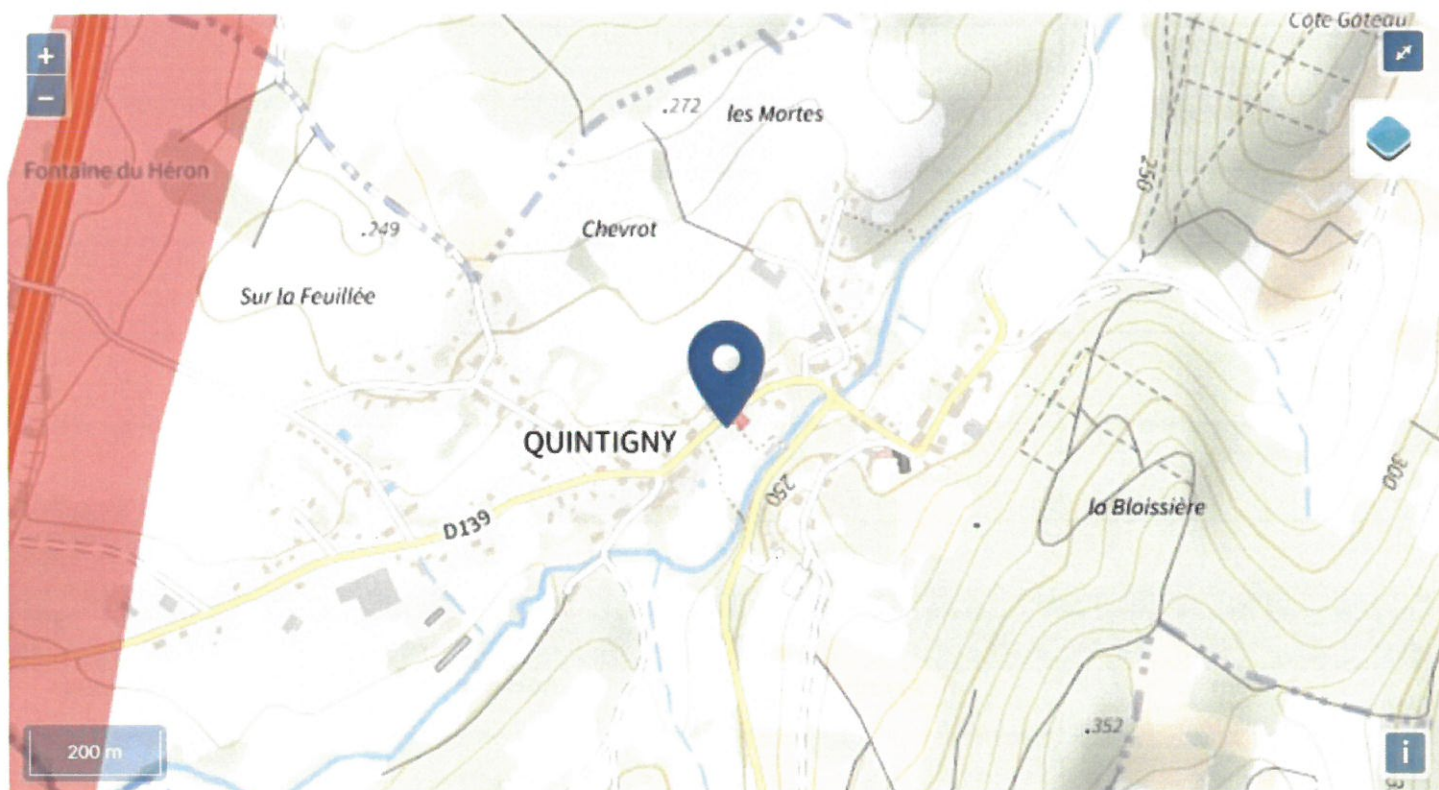
Établissements sensibles			
Nom	Responsable	Adresse	Observations
Néant			

Personnes nécessitant une attention particulière	oui	Nombre de personnes : 11 Voir annuaire. Personnes de plus de 80 ans ou personnes qui ont fait la demande d'inscription sur la liste.
---	-----	--

Cartographie des risques

Une zone à risque hydrocarbure est identifiée :

Localisation des principales canalisations



Légende :



POUR L'ENSEMBLE DES AUTRES RISQUES, LA COMMUNE EST CONCERNÉE DANS SA TOTALITÉ.

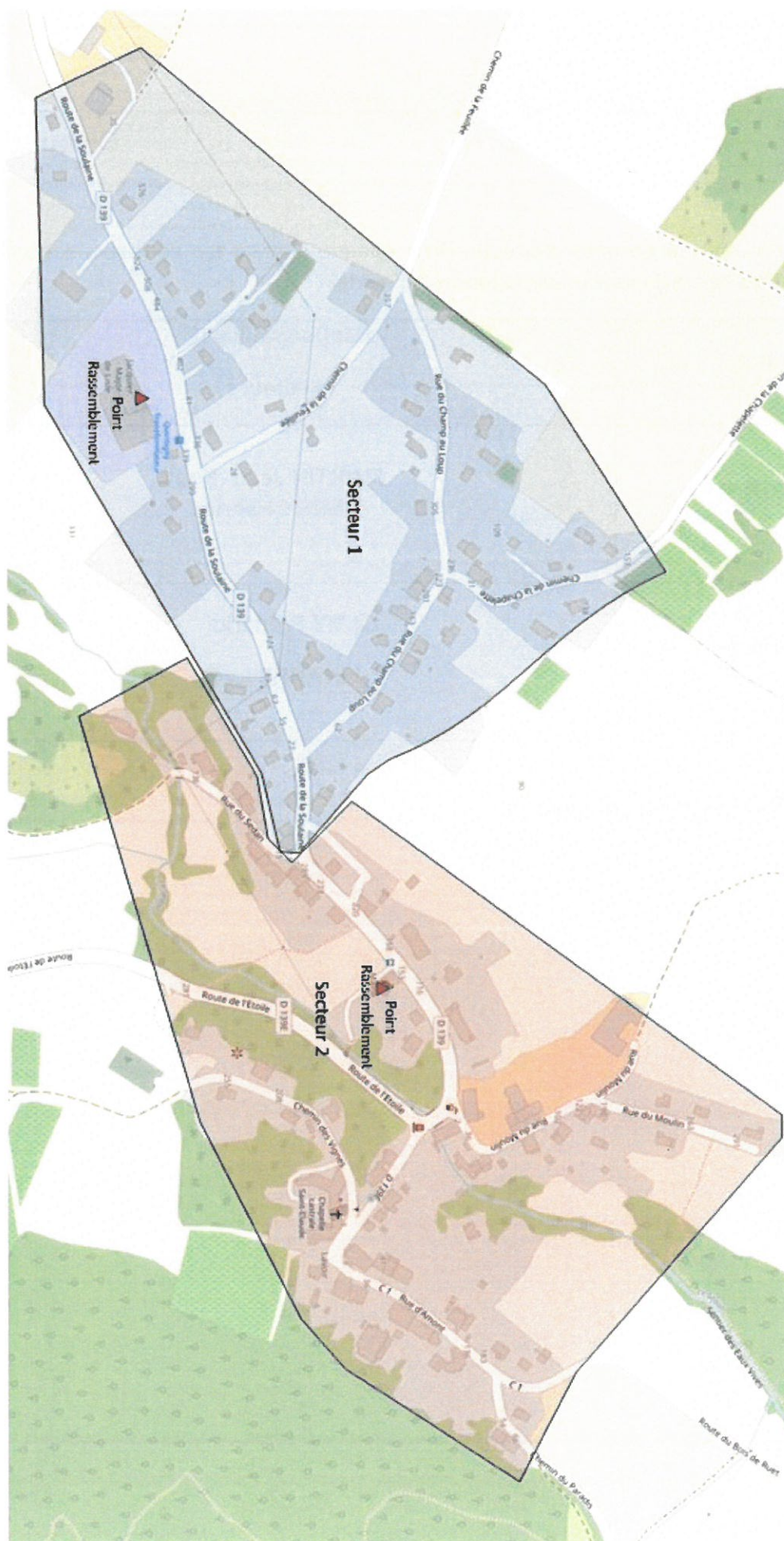
Voir site : <https://www.georisques.gouv.fr>

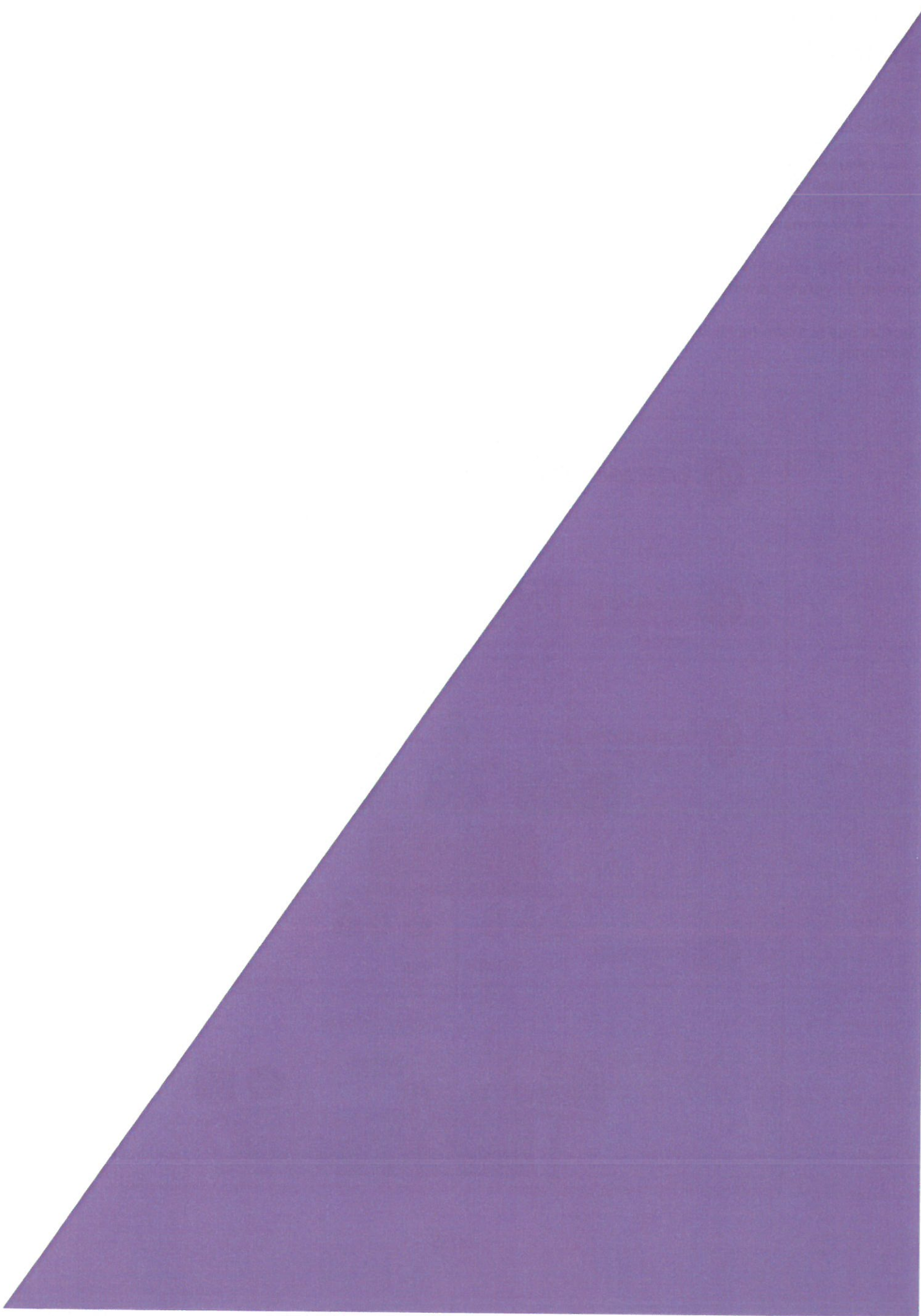
Circuits d'alertes

La commune a été divisée en deux secteurs. Pour chaque secteur les correspondants de quartier (ou des élus) sont en charge de l'organisation de la tournée d'alerte.

Quartier	Responsables de Secteurs
SECTEUR 1	MARTIN Jean- Paul HENRY Fabrice
SECTEUR 2	LAMY Frédéric LINARES Lydia

Voir plan de sectorisation page suivante





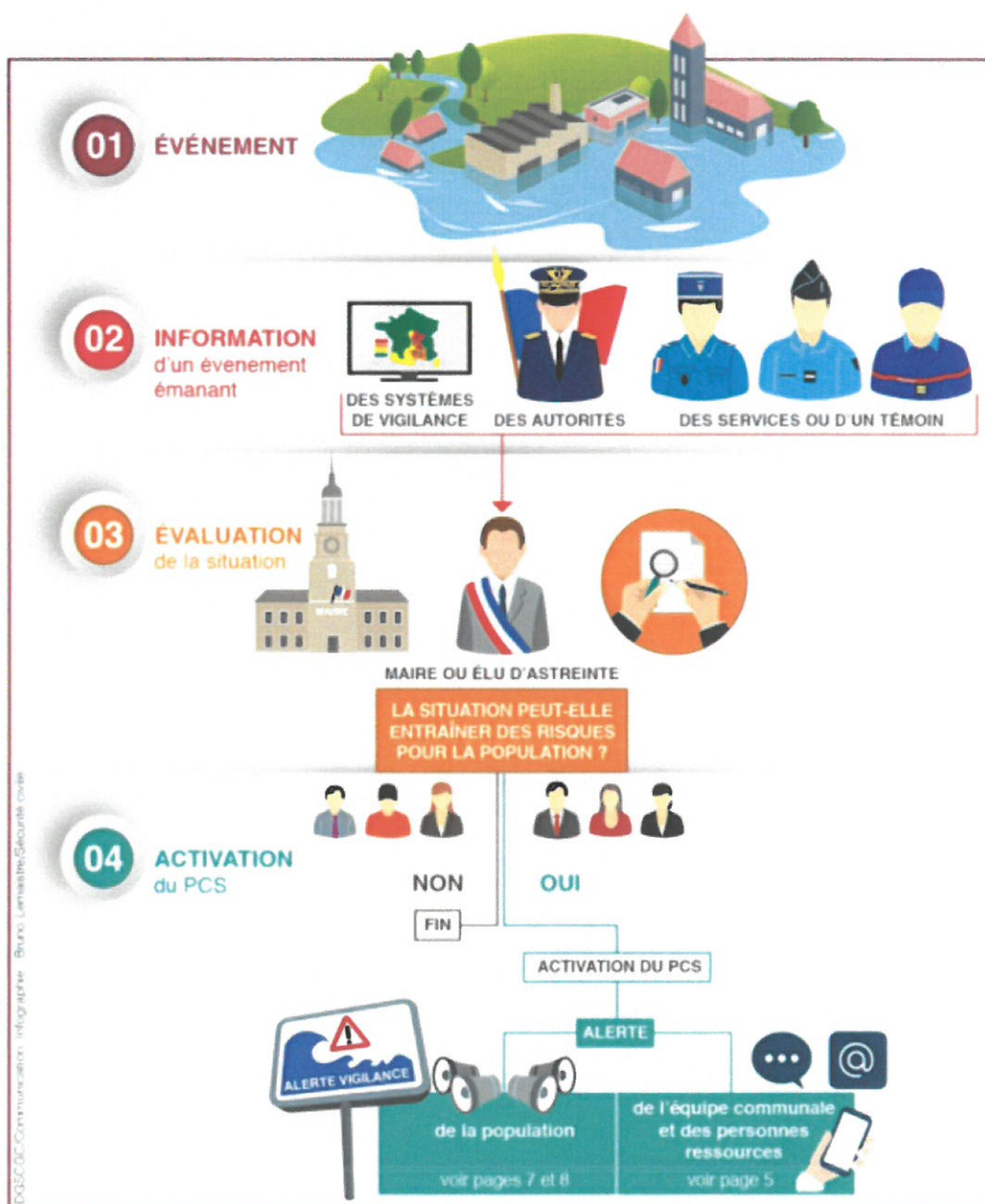
Modalités de déclenchement du PCS

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- **Par le Maire, ou par son représentant**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen d'information ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement. **Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.**
- **À la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).**

L'**alerte** reçue en mairie peut provenir de différentes sources : témoin, services de secours, préfecture, météo... Il convient de **vérifier la validité de l'information** reçue.

Dès lors que le Maire reçoit l'alerte, et que la situation le nécessite, celui-ci active le Poste de Commandement Communal.



Directeur des Opérations de Secours - DOS

Qui ?	Le maire est le DOS. En cas d'absence, c'est le représentant désigné (premier adjoint).
Activation du PCC	- Le maire se rend au Poste de Commandement Communal (PCC) et réunit les membres du PCC ; - Il informe l'autorité préfectorale de l'activation du PCC.
Actions à réaliser pendant la crise (avec le COS)	- Dirige, gère et coordonne les moyens communaux engagés ; - Prépare et dirige les moyens et mesures de sauvegarde, d'évacuation et d'accueil des populations ; - Interroge régulièrement la préfecture pour se tenir informé des directives du Préfet. <u>A l'aide des cartes :</u> - Vérifie les points sensibles et les met en évidence sur une carte ; - Recommande un itinéraire sûr pour les secours vers les lieux de la catastrophe ; - Prévoit un plan de circulation adapté aux circonstances. <u>Pour les sinistrés :</u> - Évacue les sinistrés vers les lieux d'accueil ; - Organise le ravitaillement : eau, nourriture, produits d'hygiène ; - Se met en contact avec l'ARS et les associations concernées ; - Procède au besoin aux réquisitions ; - Pour les victimes décédées, en relation avec le Préfet, détermine l'emplacement d'une chapelle ardente et la fait équiper par une société de pompes funèbres.
Actions post-crise	- Coordonne les opérations de retour à la normale avec les services présents ; - Désactive le PCC et en informe l'autorité préfectorale ; - Mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale ; - Aide les sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance médico-sociale, démarche d'indemnisation ; - Réalise le retour d'expérience avec le PCC.
Substitution du Maire par le Préfet	Conformément à la réglementation en vigueur, le Maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS). Il met en place les premières mesures d'urgence avec le Commandement des Opérations de Secours (COS). Cependant, le Préfet devient DO dans les cas suivants : • si le Maire en a fait la demande pour obtenir un soutien dans les opérations à mener ; • si le sinistre concerne le territoire de plusieurs communes ; • s'il n'a pas été pourvu aux mesures nécessaires par le Maire, après une mise en demeure du Préfet restée sans résultat ; • s'il y a déclenchement du plan ORSEC. Lorsque le Préfet prend la direction des opérations, le Maire assure toujours sur le territoire de sa commune la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses habitants (alerte, évacuation...) ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier.

Répartition des tâches de l'équipe municipale

Secrétariat et communication

Missions générales	L'équipe Secrétariat et Communication possède un rôle de synthèse et de regroupement de toutes les informations. C'est elle qui va informer (équipes et autorités) sur les actions à mener.
Actions à réaliser à l'arrivée au PCC	- Organise l'installation du Poste Communal de Commandement ; - Ouvre le suivi des événements / main courante.
Actions à réaliser pendant la crise (avec le COS)	<u>Partie Secrétariat :</u> - Met à jour le suivi des événements / main courante ; - Regroupe les fiches de suivi des moyens humains et matériels engagés ; - Envoie et assure le suivi de la fiche Accueil des sinistrés ; - Assure l'approvisionnement en fournitures de bureau ; - Assure la transmission des documents du PCC. <u>Partie Communication :</u> - Assure le standard téléphonique ; - Diffuse l'alerte et l'information des populations et des entreprises ; - Assure l'information de l'autorité préfectorale ; - Assure les relations avec les médias et réalise les communiqués de presse ; - Assure l'information des responsables des lieux d'accueil.
Actions post-crise	- Assure l'archivage de l'ensemble des documents de gestion de crise ; - Prépare le retour d'expérience et met à jour les Fiches Diagnostic des Risques (« DR ») ; - Gère les dons matériels et financiers ; - Assure l'information des médias et des populations sur la gestion de crise ; - Assiste les sinistrés dans le montage des dossiers d'indemnisation.

Logistique

Missions générales	L'équipe Logistique met en œuvre les décisions prises par le Directeur des Opérations de Secours en collaboration avec le Commandant des Opérations de Secours. Elle concrétise sur le terrain, matériellement et humainement, les actions entreprises par les gestionnaires de la gestion de crise.
Actions à réaliser pendant la crise (avec le COS)	- Alerté l'ensemble des moyens humains nécessaires ; - Active et met en œuvre les lieux d'accueil ; - Coordonne les moyens humains et matériels engagés ; - Organise l'évacuation, la prise en charge des sinistrés et des secouristes (accueil, hébergement, ravitaillement) ; - Organise le transport et s'assure du bon fonctionnement des moyens de transport ; - Achemine le matériel réquisitionné ou communal ; - S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission.
Actions post-crise	- Informe les moyens humains engagés de la fin de la crise ; - Assure la récupération du matériel mis à disposition et établit le bilan d'utilisation de ce matériel ; - Organise l'aide aux sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, nettoyage (habitations et entreprises sinistrées, voiries,...) .

Autres acteurs susceptibles de participer à la gestion de crise :

Les Sapeurs - Pompiers : Les sapeurs-pompiers assurent la sécurité des personnes, des biens, et de l'environnement. Le Commandant des Opérations de Secours de la commune est un sapeur-pompier.

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles : Le SIDPC est en charge du fonctionnement du Centre Opérationnel Départemental de la préfecture. Il centralise et traite les informations et les actions prises par les services préfectoraux et étatiques.

La Police / Gendarmerie : Assiste dans l'organisation de crise, peut intervenir dans différents domaines (protection des personnes, gestion de flux...).

Autres : Services de l'Etat, moyens privés, administrés de la commune, experts des risques...

NB : l'ensemble des contacts des services nécessaires à la gestion de crise sont dans l'annuaire de crise.

Poste de Commandement Communal

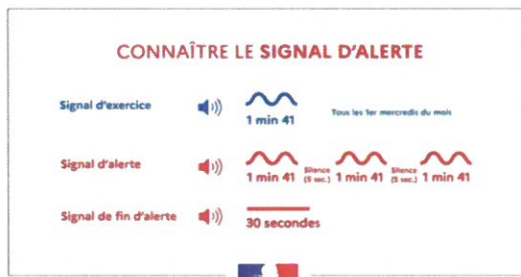
Localisation	Adresse : 153 rue Charles Nodier 39570 QUINTIGNY
Personnes susceptibles d'être mobilisées	Prévoir une relève afin de pouvoir travailler dans la durée
Missions	Sous l'autorité du Maire et en accord avec le COS : - Analyse la situation d'après les informations disponibles et s'adapte à toutes les évolutions en temps réel ; - Procède à la localisation des zones sinistrées sur des cartes ; - Fait le point de la situation avec les renseignements communiqués par les premiers secours ; - Recense les personnes pouvant être concernées par le sinistre ; - Adapte les dispositifs de gestion de crise (actions nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et des activités) suivant la nature et l'ampleur du sinistre ; - Coordonne et gère la mise en œuvre des actions des différents moyens engagés ; - Réquisitionne les moyens nécessaires pour gérer la crise.
Schéma d'organisation (à titre d'exemple)	
Matériels (liste non exhaustive)	- PCS - annuaire de crise - Ligne téléphonique - Imprimante avec scanner - Téléphone portable - Ordinateur - Cartographie - Ressources en papeterie - Fournitures (stylo, surligneur...) - Paper board - Tableau d'affichage - Tables - Chaises
Photo du PCC (non obligatoire)	

Gestion de l'alerte de la population

Alerte de la population :

- 1- Alerter les personnes en charge du processus d'alerte** : personnel communal, personnes chargées d'un secteur dans le circuit d'alerte...
- 2- Identifier la population à alerter** : toute la commune ou une partie, ERP, en fonction de la saison...
- 3- Choisir le(s) moyen(s) d'alerte**
- 4- Effectuer des remontées d'informations régulièrement au PCC** : nombre de personnes prévenus pour l'instant, nombres de personnes aux points de rassemblements...

Le signal national d'alerte



• Moyens d'alerte propre de la commune :

- Site internet communal (mises à jour effectuées par Frédéric Lamy 1er adjoint) <https://www.quintigny.fr>
- Porte à porte par les référents de secteurs
- Téléphone (1 ligne entrante et sortante) 03 84 85 06 98

• Tout autre système existant et adapté à la situation :

- FR Alert (<https://fr-alert.gouv.fr/>)
- Intramuros (<https://www.intramuros.org/>).



• Moyens d'alerte dont peut disposer la commune :

FR Alert : Le Maire en sa qualité de DOS et si l'événement se justifie **peut solliciter le Préfet qui demeure responsable pour décider de l'envoi** du message via FR-Alert pour alerter la population en complément des autres moyens à sa disposition.

Le message d'alerte :

Le message est déterminé en fonction du risque et notamment des consignes à donner.

Informations à mettre dans les messages d'alerte : ne pas minimiser les choses, s'en tenir toujours au fait

- La nature et le lieu de l'événement
- Les risques induits (incendie, inondation...)
- L'évolution de la situation (possible évacuation)
- Les contacts pour plus d'informations (radio, mairie...)
- Les consignes à suivre

Messages type
(à personnaliser)

Évacuation	Votre habitation étant située en zone dangereuses du fait de : (préciser le risque) Une évacuation est envisagée. Nous vous demandons donc de : - Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage - De vous rendre (point de rassemblement) à (heure du rassemblement) Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de : • Vêtements de rechange • Nécessaire de toilette • Médicaments indispensables • Papiers personnels (livret de famille, carte d'identité) • Un peu d'argent N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée. Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données
Confinement	Votre habitation étant située en zone dangereuses du fait de : (préciser le risque) Un confinement est envisagé. Veuillez respecter les consignes suivantes : - Mettez-vous à l'abri dans un local clos, - Fermez portes et fenêtres - Arrêtez ventilation, climatisation, chauffage (risque d'asphyxie) - Bouchez soigneusement avec un linge humide fenêtres, portes et bouches d'aération - En cas de pollution respirez au travers d'un linge mouillé. - Prévoyez une réserve d'eau et un poste radio. - Allumez votre radio sur : Radio ... - Ne sortez qu'à l'annonce de fin d'alerte Jusqu'à nouvel ordre : - Restez à l'abri - N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par les enseignants - Ne téléphonez pas sauf urgence absolue

Modèle de consignes à donner en fonction de l'évènement (à titre indicatif)	
RISQUE	CONSIGNES À DONNER
Consignes générales	- Écouter la radio (France Inter, France bleue) - Ne pas aller chercher ses enfants à l'école - Ne pas retourner sur la zone sinistrée - Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours) - Respecter les consignes données par les autorités
Inondations	- Couper l'électricité et le gaz - Ne pas s'aventurer dans une zone inondée - Après la crise, aérer et désinfecter les pièces de votre habitation et ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
Mouvements de terrain	- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé - Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
Séisme	- A l'intérieur : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides - A l'extérieur, s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête - En voiture: s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets - A l'arrêt des secousses : - En cas de séisme important, évacuer le bâtiment - Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes - Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz - Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs
Feux de forêt	- Fermer et arroser volets, portes, fenêtres - Occulter les aérations avec du linge humide - Rentrer les tuyaux d'arrosage
Risque industriel et Transport de matières dangereuses	- Rejoindre le bâtiment le plus proche - Rendre le local "étanche" (fermer portes/fenêtres, arrêter ventilation/climatisation) - Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation - Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment - Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.
Chutes de neige importantes	- Se déplacer le moins possible et rester à l'abri - Ne pas prendre son véhicule - Ne pas réparer les toitures ou couper les arbres qui présentent un danger soi-même - Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés - Déneiger les accès privés
Tempêtes	- Rester à l'abri - Ne pas prendre son véhicule - Ne pas réparer les toitures ou couper les arbres qui présentent un danger soi-même - Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés
Risque nucléaire	- Rejoindre le bâtiment le plus proche - Rendre le local "étanche" - Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation - Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée. - Agir conformément aux consignes en matière de consommation de produits frais, d'administration éventuelle d'iode stable, en cas d'irradiation ou de contamination.

Gestion de l'évacuation et du centre d'hébergement

Gestion de l'évacuation :

La décision d'**évacuation** est **décidée sous l'autorité du Maire**, en collaboration avec l'ensemble de ses partenaires. Elle doit être ordonnée lorsqu'il existe un danger pour la vie des personnes si elles restent cantonnées dans leurs habitations.

La procédure à suivre est la suivante :

1- Localisation des zones sinistrées et/ou à évacuer : La localisation des zones à évacuer doit être effectuée sur un plan du territoire communal, sur lequel on peut facilement discerner les habitations entre elles.

2- Alerte des populations (définis selon les risques)

3- Mise en œuvre de l'évacuation :

- Définir les besoins en personnels et en matériel à engager ;
- Évacuer les habitants concernés ;
- Informer le PCC des éventuelles réticences, pour faire intervenir la gendarmerie ou les sapeurs-pompiers ;
- Répertorier exactement les habitations évacuées et celles où les personnes refusent de l'être ;
- Mettre en place un moyen de surveillance des zones évacuées (contre le vol).

4- Recenser et prendre en charge les sinistrés : (hébergement, ravitaillement, soutien psychologique)

Gestion du centre d'hébergement :

Les établissements susceptibles d'être retenus comme centre d'hébergement sont recensés dans l'annuaire. Ce sont des établissements recevant du public.

Dans la mesure du possible, le centre d'hébergement doit être organisé de la manière suivante :

- une zone de prise en charge administrative ;
- une zone dortoir ;
- une zone de prise des ravitaillements ;
- une infirmerie, en cas de besoin.

Le personnel affecté à l'hébergement est composé de deux équipes :

- une équipe qui réalise l'accueil administratif des personnes ;
- une équipe qui se tiendra à disposition des personnes (ravitaillement, information, écoute...)

Procuration du ravitaillement :

La nourriture et les kits d'hygiène sont à demander aux supermarchés et restaurants.

NB : en cas de besoin, vous pouvez faire appel à une Association Agréée de Sécurité Civile pour la gestion du centre d'hébergement (sur les frais de la commune).

Gestion des bénévoles

Objectif : assurer la sécurité des bénévoles qui assistent les membres de l'organisation de crise. Gérer les bénévoles de sorte qu'ils soient effectivement utiles et n'interfèrent pas avec les actions de la commune.

Par qui : Un conseiller présent.

1. L'accueil des bénévoles :

- Définir un lieu de regroupement : parking mairie.
- Faire diffuser des messages demandant aux bénévoles éventuels de se rendre en mairie.
- Ouvrir la salle d'accueil des bénévoles :
 - Recenser chaque bénévole.

1. Déterminer les besoins : (en lien avec les décideurs du PCC, les sapeurs-pompiers et les gendarmes.)

- Répartir les bénévoles dans les équipes ;
- Si tous les bénévoles ne sont pas nécessaires, organiser un plan de relève pour tenir dans la durée ;
- Prévenir le « responsable ravitaillement » du nombre de bénévole engagé ;
- Transmettre la liste des bénévoles engagés à l'assurance de la commune.

1. Missions à attribuer :

Les bénévoles ne peuvent effectuer que des actions simples, de types :

- assistance au barriérage ;
- nettoyage ;
- préparation et distribution de repas ;
- distribution de couvertures, vêtements, boissons chaudes...

En aucun cas des bénévoles ne pourront être inclus dans des dispositifs de secours.

NB : en cas de besoin, vous pouvez faire appel à une Association Agréée de Sécurité Civile pour la gestion des bénévoles (sur les frais de la commune).

Actions post-crise

Nettoyer, remettre en état les habitations et les entreprises :

- Mettre des équipes d'agents municipaux et de bénévoles à disposition des sinistrés ;
- Contacter les entreprises spécialisées

Assister les sinistrés :

- Mettre en place une cellule d'accueil à la mairie ;
- Recenser les personnes ayant besoin d'un logement à moyen ou long terme. Prendre en compte le nombre de personnes par foyer, le type de population (personnes âgées, enfants en bas âge, lieu de travail, etc.) et transmettre les listes ainsi établies aux organismes HLM, aux agences immobilières, aux propriétaires privés, et au département, afin de mettre en relation rapidement les demandeurs et les logeurs ;
- Assister les sinistrés dans leurs démarches auprès de Catastrophe Naturelle ou de Catastrophe Technologique ;
- Ouvrir un espace, permettant de mettre en place des équipes de psychologues qui assureront une écoute des sinistrés sur du long terme ;
- Recenser les besoins en nourriture, matériel, vêtements des différentes personnes et les transmettre à l'équipe chargée de répartir les dons.

Déclarer à l'assurance : Entamer la procédure de demande de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle ou de Catastrophe Technologique.

Remettre en état le service public :

- Nettoyer en priorité les itinéraires d'accès aux administrations, écoles, etc ;
- Remettre en état les bâtiments scolaires en priorité; à défaut redéfinir la carte scolaire ou mettre en place des Algecos afin de permettre la reprise de l'enseignement le plus rapidement possible.

Répartir les dons : distribuer les dons ou mettre en place des points de distribution au plus proche des sinistrés.

Faire un retour d'expérience (RETEX) :

Objectifs :

- Capitaliser et consigner le maximum d'éléments suite à un événement pour en garder une trace ;
- Tirer les enseignements pour améliorer le dispositif et la prise de décision. Intégrer ces informations dans le PCS lors des mises à jour.

Les questions à se poser :

- quelles sont les causes et mécanismes ayant conduit à des dysfonctionnements ?
- quelles sont la nature et l'amplitude des écarts entre théorie et pratique ?
- comment faire évoluer les modes d'organisation ou apprendre pour progresser ?

Les étapes d'un RETEX :

- collecter les informations (main courante, articles de presse,...) ;
- entretiens des acteurs présents lors de la crise pour comprendre les facteurs qui ont motivé les décisions ;
- organiser une réunion de synthèse : espace de dialogue, confrontation des expériences, mettre en lumière les bonnes décisions et éviter les mauvaises de se reproduire.



Risques technologiques**Risque Transport de matières dangereuses**

Définition du risque	Le transport d'une matière dangereuse concerne le transport d'une matière qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Quintigny est concernée car un pipeline (PSE) traverse la commune sur sa partie ouest d'après un tracé nord / sud
Conséquences	- Incendie, explosion, déversement de substance toxique sur la chaussée, - Propagation aérienne de vapeur toxiques, pollution des eaux et du sol.
Population concernée (données approximatives) habitations	4 dernières habitations route de la soulaine, sortie du village direction Bard Environ 10 personnes
Actions	- Alerter les services de secours et de sécurité intérieur, - Alerter la population et diffuser des consignes adaptées à l'incident, - Définir un périmètre de sécurité avec interdiction de la circulation et mettre en place une déviation, - Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise, - En cas de pollution aquatique, informer les pêcheurs et les propriétaires de chevaux, bovin...

Risques naturels

Risque sismique

Définition du risque	Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont en fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.
Conséquences	- Les services de secours classiques sont débordés, - Les dommages peuvent affecter les personnes et les biens, - La circulation est perturbée (arbres couchés, effondrement d'édifice,...) - Les réseaux électriques, téléphoniques, gaziers, d'eau potable sont déficients.
Population concernée (données approximatives)	Toute la commune.
Actions	- Alerter les services de secours et de sécurité intérieur, - Alerter la population et diffuser des consignes adaptées à l'incident, - S'assurer de la sécurité des personnes vulnérables, - Définir un périmètre de sécurité avec interdiction de la circulation et mettre en place une déviation, - Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise, - Recenser le nombre de blessées, personnes disparues, les besoins urgents pour le relogement et les repas, l'état des routes et des ponts, - Héberger et/ou ravitailler dans les bâtiments communaux construits aux normes parasismiques - Faire appel aux personnes qualifiées en secourisme ou en médical

Risque inondation

Définition du risque	Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables.
Conséquences	L'inondation peut se manifester de différentes manières : - Débordements direct du cours d'eau, - Remontée de nappes souterraines (par infiltration), - Ruissellement en secteur urbain - Coulées d'eau boueuse, - Rupture de digue.
Population concernée (données approximatives)	Toute la commune.
Actions	- Surveiller les secteurs à risque - Surveiller la montée des crues (https://vigicrues.gouv.fr/) et les prévisions météorologiques (https://meteofrance.com/)(https://apic-pro.meteofrance.fr) - Alerter les services de secours et de sécurité intérieur, - Alerter la population et diffuser des consignes adaptées à l'incident, - Définir un périmètre de sécurité avec interdiction de la circulation et mettre en place une déviation, - Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise, - Faire évacuer les zones à risques, - S'assurer de la sécurité des personnes vulnérables, - Assurer l'accueil, l'assistance, l'hébergement des personnes sinistrées.

Risque mouvement de terrain

Définition du risque	Dépassement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.
Conséquences	Glissement de terrain, éboulement, chute des blocs, effondrement, affaissement, coulées de boue, retrait-gonflement des argiles
Population concernée (données approximatives)	Toute la commune.
Actions	- Surveiller les secteurs à risque - Alerter les services de secours et de sécurité intérieur, - Alerter la population et diffuser des consignes adaptées à l'incident, - S'assurer de la sécurité des personnes vulnérables, - Définir un périmètre de sécurité avec interdiction de la circulation et mettre en place une déviation, - Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise, - Faire évacuer les zones à risques, - Assurer l'accueil, l'assistance, l'hébergement des personnes sinistrées.

Aléas climatiques

Vigilance météorologique

Définition du risque	Les risques climatiques sont présents sous différentes formes : vent-violent, orages, neige/verglas, pluie-inondation. Une procédure de vigilance météo a été créée pour gérer ces risques. Elle est composée d'une carte de France métropolitaine qui signale par département à l'aide d'un code couleur (vert,jaune,orange,rouge) et de pictogrammes, la nature du phénomène météorologique attendu.
Conséquences	- Circulation perturbée, routes glissantes ou barrées par des chutes d'arbres, - Chute de matériau, toiture endommagée, transport très difficile - Personnes âgées, isolées, handicapées, médicalisées bloquées à domicile, - Réseaux électriques et téléphoniques suspendus
Population concernée (données approximatives)	Toute la commune.
Actions	- Mettre à jour les numéros de téléphones des responsables communaux appelés par l'automate d'alerte de la préfecture, - Surveiller les prévisions météorologiques (https://meteofrance.com/) - Alerter les services de secours et de sécurité intérieur, - Alerter la population et diffuser des consignes adaptées à l'incident, - Interdire les manifestations de plein-air prévues dans la commune, sécuriser les structures fragiles, prévenir les campings et établissements scolaires. - Définir un périmètre de sécurité avec interdiction de la circulation et mettre en place une déviation, - Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise, - Faire évacuer les zones à risques, - S'assurer de la sécurité des personnes vulnérables, - Regrouper les habitants dans des points de rassemblements et faire un comptage des personnes impliquées, les acheminer vers les lieux d'hébergement, - Assurer l'accueil, l'assistance, l'hébergement des personnes sinistrées.

Grand froid et canicule

Définition du risque	Grand froid : du 1 ^{er} novembre au 31 mars Canicule : du 1 ^{er} juin au 15 septembre
Population concernée (données approximatives)	Voir annuaire personnes vulnérables. Environ 10 personnes âgées de plus de 80 ans concernées.
Actions	- Surveiller les prévisions météorologiques (https://meteofrance.com/) - S'assurer de la sécurité des personnes vulnérables et tenir la liste à jour, - Alerter la population et diffuser des consignes adaptées, - Prévoir l'hébergement des sans-abri, - Dans le cadre du plan « canicule » distribuer des bouteilles d'eau ou des bombes atomiseurs d'eau et prévoir l'hébergement dans des salles climatisées, - Signaler à la préfecture toute difficulté concernant le déroulement du plan « grand froid » et « canicule ».

Risques sanitaires

Pandémie grippale

Définition du risque	Une pandémie grippale est une forte augmentation dans l'espace et le temps au niveau mondial des cas et de leur gravité. Celle-ci est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.
Conséquences	Outre son impact majeur, une pandémie pourrait provoquer durablement : - une désorganisation du système de santé en raison de la saturation rapide des services de soin, - une désorganisation de la vie sociale et économique, - une paralysie partielle des services essentiels au fonctionnement de la société et de l'état.
Actions	- Se référer aux dispositions spécifiques du plan ORSEC « pandémie grippale » - Envisager la mise en place d'un service minimum et développer à cet effet le plan de continuité d'activité de la commune, - Alerter la population et diffuser les consignes adaptées.

Épizooties

Définition du risque	Une épizootie est l'équivalent d'une épidémie chez l'être humain. La plupart des épizooties sont des maladies très contagieuses qui se transmettent directement d'un animal à un autre ou via un vecteur.
Conséquences	Les pertes, directes et indirectes liées aux épizooties sont le fait de mortalités, de chutes de production, de limitations de la commercialisation des animaux et des produits, d'entraves commerciales ou encore de pertes de marchés.
Actions	- Se référer aux dispositions spécifiques du plan ORSEC « Épizooties majeures » - Alerter la population et diffuser les consignes adaptées.

Autres risques**Eau potable**

Définition du risque	Un réseau d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine constitue un élément déterminant pour le fonctionnement d'une société moderne organisée. Ces installations ne sont pas à l'abri de défaillances diverses ou d'actes de malveillances (rupture d'une canalisation d'eau potable ou pollution du réseau).
Conséquences	L'interruption de la distribution en eau potable suite à la rupture d'une canalisation ou à une pollution.
Actions	- Alerter la population et diffuser des consignes adaptées à l'incident, - Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise, - Avertir le gestionnaire qui détient la compétence du réseau de distribution d'eau potable sur la commune, - Interdire la consommation d'eau impropre ou restreindre son utilisation, - Prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé des personnes, - se référer au plan ORSEC Mode d'action « eau potable » (Fiche Mission « Maire »)



Membres du conseil municipal		
Nom/Prénom	Fonction	Poste en gestion de crise
MARTIN Jean-Paul	Maire	DOS
LAMY Frédéric	1 ^{er} adjoint	Suppléant DOS
LINARES Lydia	2 ^e adjoint	Responsable des actions communales RAC
HENRY Fabrice	3 ^e adjoint	Suppléant RAC
NICOLAS Marie-France	Conseiller	Soutien de la population
GELAYE Mathieu	Conseiller	Suppléant Soutien population
DENISET Cécile	Conseiller	Responsable centre hébergement
FORTIN Nathalie	Conseiller	Responsable secrétariat
PRIN Lory	Conseiller	Suppléant responsable centre hébergement
BLANCHON Jean-Bertrand	Conseiller	Responsable logistique

Personnels administratifs et techniques de la commune		
Nom/Prénom	Fonction	Poste en gestion de crise
BOULAY Pascale	Secrétaire	PCC
MOUQUET Liliane	Agent technique	Equipe terrain
PROPONNET Alain	Agent technique	Equipe terrain

Personnes ressources			
Domaine	OUI / NON	Compétences	Nombre de personnes et/ou nom de l'entreprise
Secteur médical	OUI	Infirmiers	PUTOD Aurélie
			BUREAU Isabelle
			DI PAOLI Marie-Pascale
		Médecins	BLIN-ENETTE Morgane
Travaux publics, bâtiments	OUI	Agriculture	EARL BELLERAUT
		Paysagisme	PRIN Guillaume
		Paysagisme	CAGNE Rodolphe
		Champagnisation	MAJOR DE L'ISLE
		Champagnisation	DAGOD Bruno

Liste du matériel détenu par la commune			
Type / Nature du matériel	Caractéristiques	Nombre	Localisation
			Mairie
défibrillateur		1	Entrée salle des fêtes (extérieur)
débroussailleuse		1	garage sous sol
barrière vauban		20	sous sol mairie
panneau signalisation	route barrée	2	sous sol mairie
tables et bancs	Tables buvettes	20	Sous sol mairie

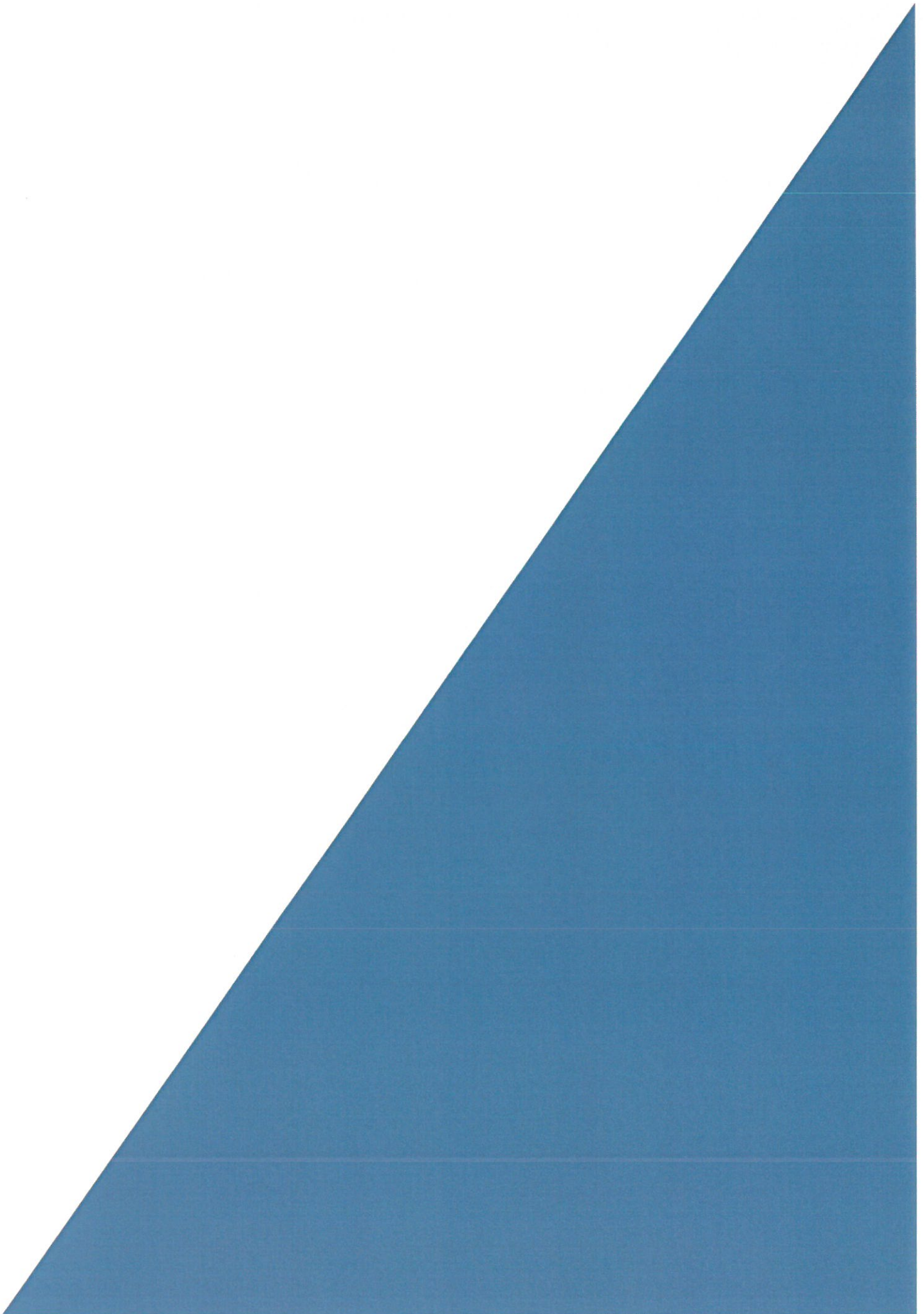
Liste du matériel détenu par les habitants Voir annuaire de crise pour l'identité du/des responsables	
Type / Nature du matériel	Caractéristiques
Voiture	Taxi Gissinger
tracteurs, télescopique, remorques, tronçonneuses	EARL Belleraut
Mini pelle, camions bennes <3.5t, chargeur à chenilles	EARL Prin
camion plateau, fourgon, tronçonneuses	CAGNE Rodolphe
quads, camion plateau < 3.5t, remorque porte engins, mini pelle	SUCQUET Bertrand
chariot élévateur, camion isotherme 12t, canon à gaz	Major de Lisle
camion 12t chariot élévateur	Jacquier Louis Champagnisation
Canon à gaz, échafaudages, échelle de toit, radiateur de chantier, spots de chantier	Belleraut Christian
Friteuse, chambre froide mobile, frigos congélateurs	Association Grappe d'or

Ravitaillement

Nom du commerce	Compétences	Compléments
FOURNIL DES AGITES	Boulangerie	

Hébergement

Nom	Type	Compléments (capacité d'accueil, restauration possible, accès personnes en situation de handicap...)
Salle communale	Salle des fêtes	120 personnes restauration possible
Chapelle	Chapelle	50 places assises pas de restauration
Association la Grappe d'Or	chapiteaux	2 chapiteaux 15x8 mais à monter
ACCA	Cabane de chasse	30 personnes. petite restauration possible



Main courante

Modèle de main courante à personnaliser

Responsable de l'action	
Observations	
Événements/Décisions	
Heure	

Suivi des moyens humains et matériels engagés (Privés hors bénévoles)

Modèle de fiche de suivi à personnaliser

Matériel à disposition	
Objectifs	
Lieu	
Heure fin	
Heure début	
Nom/structure/société	

Suivi des bénévoles

Modèle de fiche de suivi à personnaliser

Lieu	
Heure fin	
Heure début	
Adresse	
Métier/Compétences	
Nom/Prénom/Age	

Accueil des sinistrés

Modèle de fiche de suivi à personnaliser (à transmettre aux responsables des lieux d'accueil/hébergement)

Observations (santé,...)	
Départ prévu heure et lieu	
Adresse	
Date/Heure d'arrivée	
Nom/Prénom/Age	

Arrêtés

Il est possible d'intégrer à cette fiche des modèles d'arrêté.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

n° _____ du _____

RÉQUISITION

Le maire de la commune de

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (l'événement).....

.....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à expliciter le plus possible.....,

ARRÊTE :

Article 1 : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (préciser la nature, le lieu de la prestation...) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les noms, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour (X heures, voire jours.)

Article 4 : [le requis] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à _____, le _____

Le Maire

ARRÊTÉ MUNICIPAL

n° _____ du _____

INTERDICTION DE CIRCULER SUR UNE VOIE COMMUNALE

Le Maire de

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la Voirie Routière,**Vu** survenu le.....

Considérant que constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRÊTE**Article 1er** : L'accès à la voie communale n est interdit jusqu'à nouvel ordre.**Article 2** : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.**Article 3** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
 - Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - Président du Conseil Général
 - Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à _____, le _____

Le Maire

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Depuis mai 2019, l'application iCatNat permet aux communes de déposer leur demande directement sur Internet. Ce service présente de nombreux avantages :

- **Transmission accélérée et sécurisée de la demande communale en préfecture ;**
- **Suivi en temps réel de l'état d'avancement de l'instruction de la demande ;**
- **Transmission par messagerie électronique des motivations des décisions adoptées.**

Il est vivement recommandé d'utiliser l'application iCatNat.

Pour plus d'information, consulter le lien suivant :

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Catastrophes-naturelles>

The screenshot shows the 'Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle' page on the iCatNat website. The page header includes the French Republic logo, the Ministry of the Interior logo, and the title 'iCatNat Internet Catastrophes Naturelles'. Below the header, the page title is 'Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle'. The main content area contains the following text:

Madame/ Monsieur

Vous souhaitez déposer une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle via l'application iCatNat (Internet Catastrophes Naturelles) :

Cette opération se déroulera en 2 étapes :

1. La première étape consiste à déclarer votre identité et à saisir la commune concernée par l'aléa. À l'issue de cette étape, vous recevrez deux messages par voie électronique qui vous permettront de saisir votre demande communale (un lien et une clé d'authentification).
2. La deuxième étape vous permettra de saisir votre demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Cette ci fera l'objet d'une instruction jusqu'à la publication d'un arrêté interministériel portant reconnaissance ou non de l'état de catastrophe naturelle.

Vous pourrez consulter votre demande communale en utilisant le lien et la clé d'authentification qui vous seront transmis.

Pour plus d'information, contactez le service déconcentré de l'Etat en charge de l'instruction des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans votre département (préfecture, DDT ou DDPP).

Informatique et Libertés

☐ J'ai pris connaissance des mentions "Informatiques et Libertés" sur le traitement et la protection des données personnelles.

[Accéder](#)

N.B. : Ce service en ligne, gratuit, est à privilégier. Cependant, les communes qui le souhaitent peuvent continuer à transmettre leur demande en préfecture au moyen d'un formulaire CERFA au format papier adressé à la préfecture.

Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982
Modifiée



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE
CATASTROPHE NATURELLE

Localisation du phénomène

Commune :
Département :
Arrondissement :

Date et heure du phénomène

Du : au

Identification du phénomène

A. Inondations

A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau ☐

préciser le ou les cours d'eau concernés:

(ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des graves...):

A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée ☐

A3 - inondation par remontée de nappe phréatique ☐

B. Crue torrentielle ☐

C. Phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine et érosion marine) ☐

D. Mouvement de terrain ☐

E. Sécheresse/Réhydratation des sols ☐

F. Séisme ☐

G. Vent cyclonique ☐

H. Avalanche ☐

Mesures de prévention existantes et envisagées

(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péril...)

Nombre de bâtiments endommagés

Fait à,

le :

LE MAIRE
(cachet de la mairie)

La garantie catastrophe naturelle

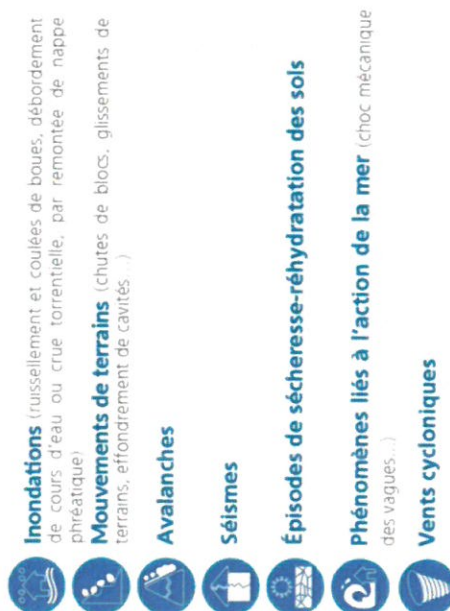
La Constitution consacre le principe de la solidarité et de l'égalité de tous les citoyens devant les charges qui résultent des calamités nationales. La garantie catastrophe naturelle organise l'indemnisation des sinistrés dont les biens assurés ont été endommagés par un phénomène naturel intense.

Le champ d'application de la garantie

Sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, les dommages matériels directs non assurables, avant ou pour cause déterminante l'intensité anormale d'un phénomène naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour éviter ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

Les dégâts sur les biens non assurés ou non-assurables (réseau routier, ouvrage d'assainissement...) ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle.

Les phénomènes naturels concernés



Les dégâts provoqués par les vents violents (tempêtes, tornades...), la grêle et le poids de la neige n'entrent pas dans le champ de la garantie catastrophe naturelle. Ils sont couverts par les contrats d'assurance au titre de la garantie « Tempête, Neige et Grêle », dite TNG. Ces dommages sont directement indemnisés par les assureurs.



LIENS INTERNET

Rendez-vous sur le site internet
du ministère de l'Intérieur :



<https://www.interieur.gouv.fr/icatnat>

Accédez :

- ✓ au service de dépôt en ligne des demandes de reconnaissance réservé aux communes ;
- ✓ à une présentation détaillée de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- ✓ à des fiches et des vidéos de présentation du service en ligne créées spécialement pour les agents municipaux (mode d'emploi, informations et documents à rassembler avant le dépôt de la demande)



Le site iCatNat contient également **un site d'information** sur la procédure et le régime de la garantie catastrophe naturelle et sur les modalités d'utilisation du service iCatNat : tutoriels vidéos et supports de présentation, textes réglementaires de référence, définition des phénomènes naturels pris en compte, présentation des modalités d'instruction des demandes communales par les services de l'État (délais, critères et méthodologie...).

Voir aussi :

- site d'information de la CCR (Caisse Centrale de Réassurance) : <https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/>
- site d'information de France Assureurs : <https://www.franceassureurs.fr>



Les communes qui le souhaitent peuvent désormais déposer une demande dématérialisée de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ce service présente de nombreux avantages :

- ▶ **Transmission accélérée et sécurisée** de la demande communale en préfecture.
- ▶ **Suivi en temps réel** de l'état d'avancement de l'instruction de la demande.
- ▶ **Transmission par messagerie** d'une alerte lors de la publication au Journal officiel des décisions adoptées.
- ▶ Une fois la décision publiée, **accès au dossier complet de la demande communale** : rapports d'expertise...



COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE COMMUNALE DÉMATÉRIALISÉE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE DANS ICATNAT ?

Mode d'emploi en 5 étapes

Étape 1 Rassembler les informations et les documents nécessaires

Collecte des informations sur le phénomène naturel en cause :

- identification du type de phénomène naturel à l'origine des dégâts ;
- dates de début et de fin d'événement ;
- existence au préalable de mesures de prévention dans la commune (PPRN...) ;
- nombre de bâtiments endommagés sinistrés connus.

L'agent municipal fait signer au maire ou à son représentant une déclaration sur l'honneur. Ce document obligatoire permet de s'assurer que la demande est déposée au nom de la commune par une personne qui en a l'autorité (un modèle de déclaration peut être téléchargé sur iCatNat et sur le site internet du ministère de l'Intérieur).

Étape 2 Se connecter à iCatNat

Rendez-vous sur :

<https://www.interieur.gouv.fr/icatnat>

Renseigner les coordonnées de la commune ainsi que les coordonnées professionnelles de l'agent municipal qui effectue la demande (numéro de téléphone et adresse de messagerie électronique professionnelle).

Ce dernier reçoit alors deux courriels dans sa messagerie professionnelle : un contenant un lien d'accès à iCatNat et un contenant une **clé d'authentification** afin de se connecter au service en ligne.

⚠ Ces courriels doivent être conservés pour toute reconnexion. Les communes doivent veiller à paramétrer leur messagerie électronique afin d'éviter que les pares-feux rejettent automatiquement les messages.

Étape 3 Renseigner et envoyer le formulaire de demande dématérialisé

Remplir le **formulaire dématérialisé** de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et le compléter de pièces jointes :

- **un document obligatoire** : la déclaration sur l'honneur signée du Maire ou de son représentant ;
- **des documents facultatifs** : un courrier du maire, un rapport des services techniques municipaux...

⚠ **Chaque demande concerne un seul phénomène naturel.** Si la commune est touchée par plusieurs phénomènes naturels, une demande pour chaque phénomène naturel devra être déposée.

Après transmission de la demande, **l'agent municipal reçoit à l'adresse professionnelle qu'il a indiquée un récépissé de la demande** qui synthétise les éléments renseignés.

Ce document constitue **une preuve de dépôt** de la demande communale.



Étape 4 Prise en compte de la demande dématérialisée par la préfecture

Le **formulaire est transmis à la préfecture** immédiatement après avoir été renseigné par l'agent municipal. Elle est alertée de cette transmission par un message électronique généré par iCatNat.

La demande est alors réceptionnée et contrôlée par la préfecture.

- **Si elle est complète et correctement renseignée**, la demande communale est acceptée et son instruction débute.
- **Si elle est incomplète ou incorrectement renseignée**, la demande est rejetée. La commune reçoit un message électronique l'informant du rejet et de son motif. La commune doit alors déposer une nouvelle demande prenant en compte les remarques de la préfecture.

Étape 5 Suivre l'instruction de la demande communale

L'agent municipal peut **consulter à tout moment l'état d'avancement de l'instruction** de la demande communale en utilisant le lien d'accès et la clé d'authentification associés.

L'application iCatNat transmet par message électronique une alerte lors de la publication au Journal officiel des décisions adoptées.

Après la publication au Journal officiel de la décision au Journal officiel, l'agent municipal peut **accéder au dossier complet de la demande communale** : rapports d'expertise...

La demande peut également être annulée par la commune. En cas de dysfonctionnement sur iCatNat, l'agent municipal est invité à se rapprocher de sa préfecture.

Les étapes décrites dans ce mode d'emploi sont détaillées dans des vidéos et des guides disponibles sur le site d'information d'iCatNat.

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRÉS-MER

FR-Alert

ANNEXE 4 - FICHE DE DÉCLENCHEMENT DE L'ALERTE AUX POPULATIONS [FR-ALERT] PAR LE PRÉFET SUR DEMANDE D'UN MAIRE

L'autorité municipale transmet l'alerte à la préfecture en appelant le [numéro d'astreinte] pour une diffusion d'alerte via le portail FR-Alert (téléphonie mobile).

Date : ____/____/____ Heure : ____:____

I - IDENTIFICATION :

a) Identité du demandeur (**Prénom Nom**) : _____
 b) Fonction : _____
 c) Téléphone : _____
 e) Courriel : _____

II - NATURE ET LIU DE L'ÉVÉNEMENT :

a) « Type d'événement » (inondation, accident industriel...) : _____
 b) « Localisation de l'événement » : _____
 c) Zone géographique dans laquelle la population sera alertée : **cercle**

Centre du cercle (adresse précise ou coordonnées GPS en décimal) : _____	Rayon en mètres : _____
--	-------------------------

III - MESSAGE D'ALERTE (total = 600 caractères maximum) :

La durée prévisionnelle par défaut de diffusion de l'alerte est de 60 minutes. Indiquez ici si vous souhaitez une durée de diffusion différente :

ALERTE [Préciser la nature de la crise]

Message de maire del [Maire]

[Préciser l'instruction au titre de l'urgence]

1) Consigne n°1 : _____

2) Consigne n°2 : _____

3) Consigne n°3 : _____

Respectez les consignes d'autorités diffusées à la radio, la télévision, les médias sociaux et sur les sites institutionnels.

Rester en lieu sûr jusqu'à la fin de l'alerte.

Il convient d'appliquer la même procédure pour :

- 1.- Diffuser un ou des éventuels messages complémentaires ;
- 2.- Diffuser la fin d'alerte.

Relecture par l'autorité préfectorale et validation orale du maire : _____

Personnel de la préfecture ayant traité l'information (grade/nom) : _____

Déclenchement de l'alerte via le FR-Alert : Date : ____/____/____ Heure : ____:____

Alimentation Synergic (fiche) par l'autorité préfectorale Date : ____/____/____ Heure : ____:____

Plan ORSEC - Documents supports

Risques naturels :

- **Vagues de chaleur / vagues de froid:**
 - dispositions spécifiques du plan ORSEC « Gestion sanitaire des vagues de chaleur »
 - dispositions spécifiques du plan ORSEC « Gestion impacts sanitaires liés aux vagues de froid »
 - faire face aux vagues de chaleur avec votre PCS, recommandations aux maires et bonnes pratiques
- **Inondations :**
 - PPRI
 - dispositions spécifiques du plan ORSEC « Inondations-Alerte aux crues »
- **Mouvement de terrains**
 - PPRN

Risques technologiques :

- **Rupture de barrage :**
 - PPI
- **Accident industriel :**
 - PPI
- **Transport de matières dangereuses :**
 - dispositions spécifiques du plan ORSEC « Transport de matières dangereuse »

Risques sanitaires

- **Pandémie grippale**
 - dispositions spécifiques du plan ORSEC « pandémie grippale »
- **Épizooties**
 - dispositions spécifiques du plan ORSEC « épizooties majeures »

Autres documents :

- plan ORSEC Mode d'action « eau potable »
- plan ORSEC Mode d'action « Iode »
- DDRM
- DICRIM

NB : Vous pouvez vous rapprocher du SIDPC pour toute information complémentaire.

CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CORG	Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel de Zone
CRM	Centre de Regroupement des Moyens
ARS	Agence Régionale de Santé
DDT	Direction Départementale des Territoires
DDETSP	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
UT DREAL	Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement
DST	Directeur des Services Techniques
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRI	Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation
PPRN	Plan de Prévention des Risques naturels
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
TMD	Transport de Matières Dangereuses

QUINTIGNY

Plan Communal de Sauvegarde

153 rue Charles Nodier

39570 QUINTIGNY

Tél : 03 84 85 06 98

Mail : mairie.quintigny@orange.fr